Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260219-16_02_2026_2-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025
16-02-2026- 2 **PJ2**

Rapporteur : X. Pélichet

Vu le CGCT et notamment son article L.2311-5,
Vu le décret n°2001-563 du 25 juin 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) et pris pour l'application de l'article L. 2311-5 de ce code,

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260219-16_02_2026_2-DE

Si le compte financier unique venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Le compte financier unique 2025 dégagerait un résultat prévisionnel de fonctionnement de clôture de **956 795,02 €.**

RESULTATS PREVISIONNELS 2025			
BUDGET PRINCIPAL	**DEPENSES**	**RECETTES**	**RESULTAT**
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2025	7 123 452,90	7 973 286,68	**849 833,78**
Résultat antérieur reporté (c/002 du BP 2025)		106 961,24	106 961,24
Résultat cumulé 2025 à affecter	7 123 452,90	8 080 247,92	**956 795,02**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2025	8 924 594,14	9 210 833,52	286 239,38
Résultat antérieur reporté (c/001 du BP 2025)	1 481 490,05		-1 481 490,05
Résultat cumulé 2025 à reporter	10 406 084,19	9 210 833,52	**-1 195 250,67**
Résultat de cloture 2025			**-238 455,65**
Restes à réaliser au 31/12/2025	216 633,67	237 530,69	**20 897,02**
Besoin de financement d'investissement			**-1 174 353,65**

Pour rappel, le budget global de l'exercice 2025 (B.P. + D.M.) prévoyait un autofinancement brut de 618 k€ (virement à la section d'investissement et amortissements).

Compte tenu du besoin de financement de l'investissement de **1 174 353,65 €,** il est nécessaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en investissement.

Il est proposé de procéder à la reprise des résultats et l'affectation suivante :

Reprise anticipée des résultats 2025 au BP 2026	
Affectation à l'investissement (c/1068)	956 795,02
Report en fonctionnement (c/002)	-
Report en investissement (c/001)	-1 195 250,67

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

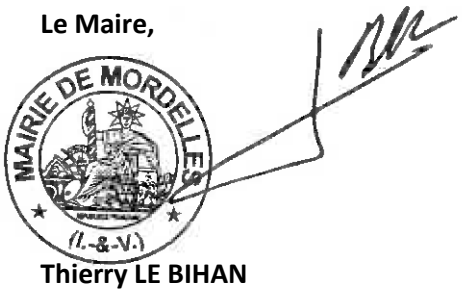
La commission Finances du 04 février 2026 a émis un avis favorable.

Considérant l'état visé par le comptable public présentant les résultats prévisionnels du budget 2025, joint en annexe à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260219-16_02_2026_2-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 absentions : M. BOTREL, M. BERTHELOT, Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY, Mme BILLARD) décide :
- D'affecter, par anticipation sur le budget primitif 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :
au financement des dépenses d'investissement, soit 956 795,02 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».
- De reporter le déficit d'investissement, en dépenses, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour 1 195 250,67 €.
- De constater et d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,



Valérie HERVÉ